

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

2 - POLITIQUE TARIFAIRE

2.10 - Avenant N°1 à la convention N°2012-958 entre la Commune de Villefranche-de-Lauragais, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et du montant de la cotisation annuelle des Seniors par la Commune de Villefranche-de-Lauragais

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

La politique tarifaire en matière de gratuité adoptée par Tisséo-SMTC, a pour objectif premier de favoriser les déplacements du plus grand nombre de population sur son périmètre de compétence.

Aussi, Tisséo-SMTC a adopté le principe de gratuité des transports urbains pour les personnes âgées de plus de 65 ans résidant dans le département de la Haute-Garonne.

Depuis plusieurs années, la Commune de Villefranche-de-Lauragais assure la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et du montant de la cotisation annuelle pour les personnes âgées de plus de 65 ans domiciliées sur sa commune.

La convention N°2012-958 entre la Commune de Villefranche-de-Lauragais, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et du montant de la cotisation annuelle des Seniors par la Commune de Villefranche-de-Lauragais arrive à échéance le 31 décembre 2014. Le projet d'avenant N°1 a pour objet de prolonger la convention pour une durée de 2 ans.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent projet d'avenant à la convention entre la Commune de Villefranche-de-Lauragais, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et du montant de la cotisation annuelle des Seniors par la Commune de Villefranche-de-Lauragais.

* *
*

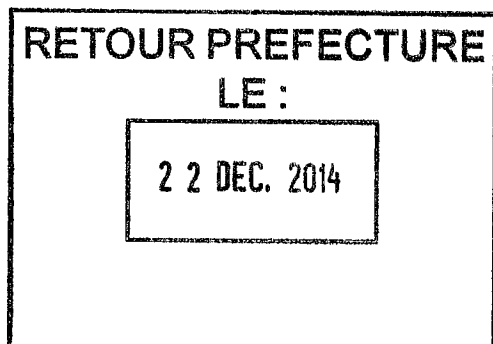
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant N°1 à la convention N°2012-958 entre la Commune de Villefranche-de-Lauragais, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et du montant de la cotisation annuelle des Seniors par la Commune de Villefranche-de-Lauragais.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2012-958
ENTRE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS,
TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC
POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FABRICATION DE LA CARTE
SANS CONTACT ET DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE DES
SENIORS PAR LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

La Commune de Villefranche-de-Lauragais, représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Claude PIQUEMAL DOUMENG, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du, dénommé ci-après « la Commune de Villefranche-de-Lauragais » sise Place Gambetta 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS,

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, dont le siège se situe 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président de Tisséo-SMTC, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer le présent, en vertu d'une délibération du Conseil syndical en date du 17 décembre 2014, ci-après dénommé, «Tisséo-SMTC»,

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Président en exercice Monsieur Marc DEL BORRELLO, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « Tisséo-EPIC » sise 4, impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 23 novembre 2012 relative à la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et du montant de la cotisation annuelle par la Commune de Villefranche-de-Lauragais, des personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune et souhaitant se déplacer sur le réseau urbain Tisséo (métro, bus, tram hors navette Aéroport).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DEMEURENT INCHANGEES.

Fait à Toulouse, en quatre exemplaires originaux, le//

Pour la Commune de Villefranche de
Lauragais,

Le Maire,

Marie-Claude PIQUEMAL DOUMENG

Pour Tisséo-SMTC,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

Pour Tisséo-EPIC

Le Président,

Marc DEL BORRELLO